# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

# RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

# 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : AREMCO CERAMACOAT 512-N

Code du produit : CERAMACOAT 512-N

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Colle haute température

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: POLYTEC FRANCE.

Adresse: Technosud II - Bât A - 99 rue Pierre Semard.92320.CHATILLON.FRANCE.

Téléphone: +33 (0)1 49 65 69 00. Fax: +33 (0)1 57 19 59 60.

info@polytec.fr www.polytec.fr

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence: +33 (0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA / www.centres-antipoison.net.

#### **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Cancérogènicité, Catégorie 1B (Carc. 1B, H350).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées), Catégorie 2 (STOT RE 2, H373).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

## Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :





GHS07

GHS08

#### Mention d'avertissement :

**DANGER** 

Identificateur du produit :

EC 238-878-4 CRYSTALLINE QUARTZ

EC 215-687-4 ACIDE SILICIQUE, SEL DE SODIUM CAS 142844-00-6 ALUMINO-SILICATE FIBER VITREOUS

EC 310-194-1 ALUMINO-SILICATE

 $Etiquetage\ additionnel:\\$ 

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H350i Peut provoquer le cancer par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour le système cardio-vasculaire et le sang à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).

Conseils de prudence - Prévention :

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas respirer les

poussières.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau avec

beaucoup de savon. Consulter un médecin en cas d'irritation.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si présentes et pouvant être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si

l'irritation occulaire persiste.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas

de malaise.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les layer avant réutilisation.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le récipient et le produit selon les normes en vigueur dans le pays

d'exploitation.

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

# RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

# **Composition:**

Composition:			
Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 14808-60-7	GHS07, GHS08	[1]	40 <= x % <= 60
EC: 238-878-4	Wng		
	Eye Irrit. 2, H319		
CRYSTALLINE QUARTZ	STOT SE 3, H335		
	STOT RE 2, H373		
CAS: 1344-09-8	GHS07		10 <= x % <= 20
EC: 215-687-4	Wng		
	Acute Tox. 4, H302		
ACIDE SILICIQUE, SEL DE SODIUM	Skin Irrit. 2, H315		
	Eye Irrit. 2, H319		
	STOT SE 3, H335		
CAS: 142844-00-6	GHS07, GHS08	[1]	5.0 <= x % <= 10
	Dgr	[2]	
ALUMINO-SILICATE FIBER VITREOUS	Skin Irrit. 2, H315		
	Eye Irrit. 2, H319		
	Carc. 1B, H350i		
CAS: 1332-58-7	GHS07	[1]	5 <= x % <= 10
EC: 310-194-1	Wng		
	STOT SE 3, H335		
ALUMINO-SILICATE			

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

## **Informations sur les composants :**

- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
- [2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

# **RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des premiers secours

#### En cas d'inhalation:

En cas d'inhalation de particules sèches, éloigner la source d'exposition et s'assurer que la victime respire. Si elle ne respire pas, pratiquer un massage de réanimation cardio-pulmonaire (CPR).

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Immédiatement prendre contact avec un médecin, de préférence un ophtalmologiste.

#### En cas de contact avec la peau :

Immédiatement retirer l'excès de produit de la peau à l'aide d'un linge sec puis laver à l'eau et au savon pendant au moins 5 minutes.

### En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Si la victime est consciente, lui donner 1-2 verres d'eau à boire. Ne rien faire ingérer à une personne insconsciente.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette du produit.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'inhalation du produit peut aggraver les problèmes respiratoires chroniques existants tels que l'asthme, l'emphysème ou la bronchite. Le contact avec la peau peut aggraver les maladies de peau existantes.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

#### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

#### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Ce produit est compatible avec tous les moyens d'extinction

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit est non combustible.

# 5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire à pression positive approuvé NIOSH / MSHA avec un vêtement complet et un vêtement de protection résistant aux produits chimiques. Endiguer la zone afin d'éviter les fuites et contamination de sources d'eau.

Evacuer ensuite les eaux ayant servi au controle du feu.

# RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Porter des lunettes de protection chimique, des vêtements protecteurs couvrants, des gants résistant aux produits chimiques et des bottes en caoutchouc. Porter un appareil respiratoire approuvé de type NIOSH en cas de suspensions.

#### Pour les non-secouristes

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

# Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Eponger et neutraliser le liquide, puis le rejeter aux égouts dans le respect des normes en vigueur. Rincer la zone à l'eau pour terminer le nettoyage. Etre prudent lors de la neutralisation du produit car il peut y avoir production de chaleur.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Eviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Eviter de respirer les particules pulvérisées. Maintenir le recipient fermé. Nettoyer rapidement les résidus solides avec un linge sec. Nettoyer rapidement les déversements.

# Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

## Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### Stockage

Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à distance de combustibles et de sources d'ignition. Maintenir le récipient bien fermé. Stocker dans du plastique propre ou des conteneurs en acier inoxydable.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

# 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
14808-60-7	0.05 mg/m3	-	-	-	R
142844-00-6	0.2 f/cc	-	-	-	R
1332-58-7	2 (E,R)			A4	
	mg/m3				

- France (INRS - ED984:2016):

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
		:				
14808-60-7	-	0.1 A	-	-	-	25
1332-58-7	-	10	-	-	-	25

## 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Veiller à une ventilation adéquate. Conserver les contenants fermés.

Des douches de rinçage et des fontaines oculaires doivent être accessibles.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :









Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Porter des lunettes de protection résistantes aux produits chimiques.

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Porter des gants imperméables et résistants aux produits manipulés.

### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Les vêtements de protection devont être couvrants.

## - Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Ce produit n'est pas respirable que ce soit sous sa forme liquide ou durcie. Cependant, le produit durci s'il est broyé ou poli, peut produire des aérosols solides respirables. Dans ce cas, un équipement de protection individuelle et une ventilation adaptés sont nécessaires. Si la limite d'exposition est dépassée ou si la ventilation est insuffisante, un appareil respiratoire à adduction d'air ou un appareil respiratoire autonome anti-poussière de type NIOSH doivent être utilisés.

#### RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

# Informations générales

pH en solution aqueuse:

Point d'ébullition:

Etat Physique :Pâteux.Odeur :InodoreCouleur :Blanc cassé

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non précisé.

Base faible. 11.0 - 11.5 100°C

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : 2.00

Hydrosolubilité : Soluble.

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

Viscosité : 60000 - 80000 cP

# 9.2. Autres informations

COV(g/l):

# RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

# 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de risque de polymérisation dangereuse.

#### 10.4. Conditions à éviter

Un contact prolongé avec l'aluminium, le laiton, le cuivre, le plomb et le zinc peut produire du gaz d'hydrogène inflammable

### 10.5. Matières incompatibles

Gélifie et chauffe lorsqu'il est mélangé avec de l'acide. Peut réagir avec les sels d'ammonium entraînant une évolution en gaz ammoniacal.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun

# RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Effet cancérogène par inhalation supposé pour l'être humain.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

Afin de déterminer les effets possibles sur la santé humaine à la suite d'une exposition au fibre de céramique réfractaire (FCR), l'Université de Cincinnati a conduit des études de surveillance médicale sur les travailleurs du FCr aux États-Unis. L'Institut de la médecine du travail (IOM) a mené des études de surveillance médicale sur les travailleurs des FCR dans les usines de fabrication européennes.

Des études de morbidité pulmonaire menées auprès de travailleurs de la production en Europe et aux États-Unis ont démontré une absence defibrose interstitielle et de diminution de la fonction pulmonaire associée aux expositions actuelles, mais ont indiqué une réduction de la capacité pulmonaire chez les fumeurs. Une corrélation statistiquement significative entre les plaques pleurales et l'exposition cumulative au FCR a été mise en évidence lors de l'étude longitudinale américaine.

L'étude de mortalité menée aux États-Unis n'a pas mis en évidence d'augmentation du développement de tumeurs du poumon, ni dans le poumon parenchyme, ni dans la plèvre.

#### 11.1.1. Substances

#### Toxicité aiguë:

ACIDE SILICIQUE, SEL DE SODIUM (CAS: 1344-09-8)

Par voie orale : DL50 = 1153 mg/kg

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 = 4640 mg/kg

Espèce : Lapin

# Mutagénicité sur les cellules germinales :

ALUMINO-SILICATE FIBER VITREOUS (CAS: 142844-00-6) Mutagénèse (in vitro) : Négatif.

Espèce : Cellule de mammifère

#### Cancérogénicité:

ALUMINO-SILICATE FIBER VITREOUS (CAS: 142844-00-6) Test de cancérogénicité : Positif.

Effet cancérogène par inhalation supposé pour l'être humain.

Espèce : Rat

# Toxicité pour la reproduction :

ALUMINO-SILICATE FIBER VITREOUS (CAS: 142844-00-6) Etude sur la fertilité : Espèce : Rat

Autres lignes directrices

Etude sur le développement : Espèce : Rat

Autres lignes directrices

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Une silicose aiguë a été rapportée pour l'exposition à des concentrations extrêmement élevées de silice cristalline, en particulierlorsque la taille des particules de poussière est très petite. La silicose aiguë évolue rapidement en une pneumopathie diffuse et ne forme pas de nodules silicotiques classiques. La maladie est souvent compliquée par la tuberculose et ne peut ne se développer que quelques mois après l'exposition initiale avec un risque de décès dans les 1 ou 2 ans.

Ce produit contient moins de 0,50% de silice cristalline. La silicose aiguë peut ne pas se produire à de telles concentrations.

Les particules de silice de moins de 10 microns sont considérées comme respirables; cependant, les particules retenues dans les poumons sont généralement beaucoup plus petites. Les particules de silice retenues dans le poumon humain ont un diamètre médian de 0,5 à 0,7 µm.

La silicose classique est caractérisée par la formation de nodules de tissu cicatriciel contenant de la silice dispersés dans les poumons dont la taille varie de microscopique à plus de 1 cm. La silicose simple (nodules <1 cm) est généralement asymptomatique mais peut évoluer vers une silicose compliquée débilitante (nodules> 1 cm) avec ou sans exposition prolongée.

Historiquement, les travailleurs atteints de silicose avaient un risque considérablement accru de développer une infection tuberculeuse (silicotuberculose).

Le CIRC n'a pas trouvé de preuves suffisantes pour établir un lien entre l'exposition à la silice amorphe et le cancer chez les animaux. Des données disponibles sont limitées concernant les effets sur la santé de la silice fondue chez l'animal ou chez l'homme. Cependant, les études chez l'animal indiquent un potentiel fibrogène inférieur à celui du quartz.

Une fois inhalée, la cristobalite peut rester dans les poumons et causer des cicatrices, une difficulté à respirer. Le type le plus courant de silicose se développe après une inhalation répétée au fil du temps. La silice cristalline peut également augmenter les risques de développer un cancer des voies respiratoires. Éviter la création de poussière. Ne pas inhaler les poussières de ce produit.

Ne pas utiliser d'air comprimé ou de balayage à sec pour enlever les poussières de la surface de travail. Utiliser des méthodes de nettoyage humide pour éliminer les poussières. Le CIRC et le NTP classifient la silice cristalline respirable en tant que cancérogène avéré ou connu chez l'homme. Bien que l'OSHA n'ait pas promulgué de norme spécifique pour la silice cristalline, les matériaux contenant > = 0,1% de silice cristalline doivent être considérés comme cancérogènes confirmés.

#### 11.1.2. Mélange

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Ce produit est irritant pour la peau

# Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Ce produit est irritant pour les yeux

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Pas d'effets sensibilisants connus.

#### Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 14808-60-7 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

# Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Quartz (CAS 14808-60-7): Voir la fiche toxicologique n° 232.

# RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1. Toxicité

#### 12.1.2. Mélanges

Ce produit est supposé pratiquement non toxique pour la vie aquatique.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

ALUMINO-SILICATE FIBER VITREOUS (CAS: 142844-00-6)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

# 12.2.2. Mélanges

Ce produit est inorganique et n'est pas sujet à la biodégration

Coule et se mélange à l'eau. Seule l'eau s'évaporera de ce mélange.

Le mélange est considéré comme persistant dans l'environnement.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

## 12.3.2. Mélanges

Le mélange n'est pas considéré comme bioaccumulable dans les organismes.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traiter conformément aux législations en vigueur.

#### Dáchate :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

#### 14.1. Numéro ONU

-

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

. . . . . . . .

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

.

# 14.4. Groupe d'emballage

-

## 14.5. Dangers pour l'environnement

-

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

# RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

# - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)

## - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

# Produit soumis à une limitation d'emploi : Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

# - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

# - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

#### - Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012) :

- Aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 et 2.

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

## Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H350i	Peut provoquer le cancer par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour le système cardio-vasculaire et le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Abréviations :

CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation. GHS08 : Danger pour la santé.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.